

Comité Syndical du 30 septembre 2020

Délibération n°35/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le trente septembre à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 septembre 2020.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Jacques Chabot, Didier Jobit, François Nebout, Jérôme Sourisseau, Didier Villat, Xavier Bonnefont, William Jacquillard et Gérard Désaphy.
Mesdames Martine Pinville, Jeanne Filloux, Fabienne Godichaud, Valérie Schermann et Agnès Bel.

Membres absents ou excusés : Messieurs Samuel Cazenave, Jean-Hubert Lelièvre, Philippe Bouty, Mathieu Hazouard, et Daniel Sauvaitre.
Madame Stéphanie Garcia.

Membres consultatifs présents : Madame Anne Frangeul et Monsieur Andreas Koch

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Daniel Braud et Madame Cécile François.

Objet : Groupement de commandes – Missions de Coordination Sécurité Protection de la Santé, Contrôle Technique et Ordonnancement Pilotage et Coordination pour l'aménagement de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image et du Pôle Image Magelis

La Ville d'Angoulême et le Syndicat Mixte du Pôle Image ont engagé une étude de programmation commune pour l'aménagement de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) et Pôle Image Magelis.

Les cinq opérations menées dans le cadre de ce projet sont :

- La réhabilitation des locaux existants de l'EESI (opération 1 sous maîtrise d'ouvrage Ville d'Angoulême),
- La construction d'un bâtiment supplémentaire pour l'EESI sur la parcelle 111-117 rue de Bordeaux (opération 2 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis),
- La construction de locaux à destination d'autres acteurs de l'Image aux 111-117 rue de Bordeaux (opération 3 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis),
- L'aménagement d'un centre de documentation commun à l'ensemble des écoles de l'Image à proximité immédiate de l'EESI (opération 4 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis),
- La restructuration de l'immeuble Laubenheimer, qualifié d'immeuble remarquable au titre du patrimoine bâti à préserver (opération n°5 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis)

Afin de conserver la cohérence du programme global, un groupement de commandes avec la Ville d'Angoulême a également été constitué pour conclure un marché de maîtrise d'œuvre en commun.

Dans ce contexte, pour rationaliser la conduite de ces 5 opérations, il semble également opportun de disposer de marchés communs pour les missions de Coordination sécurité et protection de la santé, de Contrôle technique et d'Ordonnancement, pilotage et coordination.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Ville d'Angoulême, en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer une consultation pour désigner :

- un coordonnateur SPS (Sécurité – Protection de la Santé) de niveau I afin de veiller aux principes généraux de prévention en matière de santé et de sécurité des travailleurs sur le chantier,
- un contrôleur technique (CT) afin de prévenir les aléas techniques,
- un coordonnateur OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) afin d'organiser et harmoniser dans le temps et dans l'espace les tâches élémentaires d'études et de travaux ainsi que les actions des différents intervenants.

La décomposition en lots et les estimations sont les suivantes :

- Lot 1 : mission SPS – estimation à 71 300 € HT
- Lot 2 : mission CT – estimation à 112 300 € HT
- Lot 3 : Mission OPC – estimation à 122 400 € HT

Compte tenu de l'estimation financière des opérations, la consultation se fera donc sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L2113-10, L2124-2, R2124-2, R2113-1 R2161-2 à 5, R2131-16 à 20 du Code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme coordonnateur. A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire. Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant. Magelis participera à l'élaboration des cahiers des charges et à l'analyse des offres. Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

.....

Au regard des éléments exposés, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical – à l'unanimité [14 présents – 14 votants – 14 voix « pour »] :

- **valident la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du pôle Image et la Ville d'Angoulême concernant les missions de coordination SPS, contrôle technique, Ordonnancement, pilotage et coordination pour l'aménagement de locaux à destination de l'École Européenne Supérieure de l'Image (EESI) et du Pôle Image Magelis.**
- **approuvent la convention constitutive de ce groupement de commandes;**
- **acceptent que le rôle de coordonnateur du groupement soit dévolu à la Ville d'Angoulême;**
- **acceptent les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ;**
- **autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ses avenants et documents relatifs à ce dossier.**

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 8 oct. 2020
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 8 oct. 2020
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 8 octobre 2020

Signé: Le Président

**Le Président,
François BONNEAU**

